

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 20 octobre 1971. — *Présidence de M. Joseph Yvon, vice-président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à la désignation de deux représentants du Sénat au sein de la Commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole.

Etaient candidats : MM. Picard (délégué sortant), Javelly et Vadepied.

Le scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	34
Blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

MM. Picard	25 voix.
Vadepied	24 —
Javelly	13 —

Les candidatures de MM. Picard et Vadepied seront donc soumises à l'agrément du Sénat lors de sa plus prochaine séance publique.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Chatelain sur la mission d'information effectuée en septembre 1971 à Hambourg, Copenhague, Göteborg et Stockholm et relative aux ports et aux chantiers navals. Après avoir retracé l'itinéraire suivi, M. Chatelain a présenté les principales remarques que la délégation avait pu dégager au terme de ce voyage d'études.

Concernant la construction navale, le rapporteur a souligné quatre points :

— l'importance des carnets de commandes des chantiers qui s'accompagne d'une rentabilité très incertaine du fait de l'inflation de ces dernières années ;

— la rationalisation et l'automatisation qui apparaissent plus clairement dans les chantiers spécialisés dans la construction d'un type de navire particulier (pétroliers, navires porte-conteneurs...);

— la limitation, pour les pétroliers en construction dans les chantiers visités, à un tonnage de 280.000 tonnes environ ;

— l'importance, pour la construction navale, des événements monétaires récents, la plupart des contrats se référant au dollar.

Au sujet des ports, le rapporteur a soumis trois remarques à la commission :

— le développement, dans tous les ports, des installations de réception des conteneurs ;

— la place primordiale accordée aux municipalités dans la gestion des ports ;

— les mérites respectifs d'une concurrence entre les ports et d'une planification centrale conditionnant leurs investissements.

Enfin, la commission a procédé à un premier échange de vues sur la proposition de loi (n° 3, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

Le rapporteur, M. Chavanac, a d'abord exposé les motivations de cette proposition de loi. Il a souligné la complexité et les conséquences d'un problème en apparence simple. Les nombreuses auditions auxquelles il a d'ores et déjà procédé lui ont permis de découvrir toutes les lacunes et les imprécisions du texte transmis au Sénat. De ce fait, il semble nécessaire de poursuivre l'étude de cette méthode particulière de distribution qu'est la vente à domicile.

M. Caillavet, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, qui avait demandé à participer à cet échange de vues, a jugé le texte trop contraignant et imprécis ; un examen approfondi du démarchage demande, à sons sens, des délais assez longs.

M. Lalloy a remarqué que ce texte était indispensable pour les consommateurs.

M. Chauty a noté que l'on ne peut raisonnablement régler la vente à domicile sans analyser l'ensemble des circuits de distribution. On ne peut, selon lui, légiférer globalement pour des démarcheurs soumis à un statut déterminé et pour ceux qui sont dépourvus de statut, pour la vente de produits codifiés et pour la vente de produits n'offrant pas la moindre garantie.

Un débat s'est alors engagé au cours duquel sont intervenus, notamment, MM. Beaujannot, Delagnes, Hector Dubois, Guillaumot et Kieffer.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 19 octobre 1971. — *Présidence de M. Darou, président.*

— La commission a entendu M. Pons, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur le projet de loi (n° 417 - session 1970-1971) relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

M. Pons a rappelé le contexte européen des problèmes que le projet tend à régler, la France étant avec la Belgique le seul pays ayant conservé le régime de l'assurance privée ; il a également indiqué que, malgré l'existence dans un grand nombre de cas d'une assurance facultative, il subsiste des imperfections et des insuffisances auxquelles il convient de mettre fin pour assurer aux salariés agricoles la parité avec les autres travailleurs, à laquelle ils ont droit.

La mise au point du texte a été difficile, en raison notamment des oppositions fondamentales qui se sont manifestées, en ce qui concerne l'organisme assureur, sur le problème de la pluralité ou de l'unicité. La thèse de la pluralité a dû être finalement écartée, ses défenseurs n'ayant pu faire aucune proposition nouvelle permettant d'associer les salariés agricoles à la gestion du risque et de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, association qui constitue l'une des conditions essentielles de la parité recherchée.

Les difficultés très sérieuses rencontrées dans les cas où le système pluraliste a été retenu (assurance-maladie des exploitants agricoles [Amexal], par exemple) ont fortifié la conviction qu'il ne convenait pas de renouveler l'expérience ; sauf sur deux points

précis à propos desquels il a semblé possible et souhaitable d'essayer des mécanismes quelque peu nouveaux — prévention et contentieux — le projet de loi ne s'écarte pas des règles applicables au régime général.

Si des difficultés financières, dues au déséquilibre démographique de l'agriculture et à des perturbations économiques qui lui seraient liées, venaient à surgir, on trouverait, comme cela a déjà été le cas dans d'autres domaines, les moyens appropriés pour y remédier.

Le ministre a ensuite répondu à celles des questions qui lui ont été posées par écrit par le rapporteur, M. Soudant, et qui n'avaient pas fait l'objet d'une réponse complète dans son exposé de présentation :

- possibilité pour le nouveau régime de recevoir des subventions du budget annexe des prestations sociales agricoles ;
- applicabilité de la loi dans les Départements d'Outre-Mer ;
- situation au regard du nouveau régime des exploitants agricoles travaillant occasionnellement chez un autre exploitant ;
- existence ou non d'un lien obligatoire entre l'immatriculation au titre des accidents du travail et l'assujettissement aux régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse des salariés agricoles ;
- raisons pour lesquelles les employés de maison ont été exclus du nouveau régime ;
- situation au regard du nouveau régime des salariés des Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;
- éventualité de création d'un fonds d'action sociale où serait comptabilisée la part de cotisation prévue à cet effet par l'article 1060 du Code rural ;
- précisions sur les catégories de travailleurs occasionnels pour lesquelles est prévue, par l'article 1157 du Code rural, une cotisation forfaitaire ;
- détails sur le fonctionnement pratique du système de ristournes et de pénalisations en fonction des mesures de prévention ; moyens d'éviter des discussions arbitraires ;
- règles applicables en cas de rechute, et de revision des rentes ;
- indications sur les prescriptions relatives à l'établissement et à la transmission des certificats auxquelles fait allusion l'article 1164 du Code rural ;
- raisons pour lesquelles les préposés sont rendus responsables de l'envoi de la déclaration d'accidents conjointement avec leur employeur (art. 1163 du Code rural) ;

— raisons pour lesquelles le texte traite plus sévèrement l'employeur qui omet de remettre une feuille de maladie que celui qui ne paie pas ses cotisations ;

— indication du texte qui a créé la Caisse centrale de mutualité sociale agricole ;

— précisions sur la situation d'un employé de maison s'il est accidenté lorsqu'il se livre à des travaux agricoles à titre accessoire.

MM. de Wazières et Pierre Brun ont exprimé le désir que soit conservé, voire généralisé, le système de la couverture forfaitaire à l'hectare.

MM. Lejeune, Touzet, Schwint, Mathy et Sirgue ont donné leur point de vue sur les problèmes d'ordre juridique qui peuvent se poser à propos des travailleurs occasionnels. M. Pierre Brun a demandé des précisions sur l'association des représentants des salariés à certaines responsabilités à propos desquelles on ne voit pas très bien, dans la pratique, les points d'insertion possibles.

M. Grand a estimé très vagues les précisions données par l'article 15 du projet de loi sur l'indemnisation des sociétés et personnes qui subiront un préjudice du fait de l'application de la nouvelle loi.

M. Romaine a demandé que certaines priorités soient établies en matière de reclassement des personnes qui auront subi un tel préjudice.

M. Pons a ensuite très rapidement analysé le projet de loi (n° 418, session 1970-1971) instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles. M. Aubry, rapporteur, a indiqué qu'il y aura sans doute nécessité de modifier le texte pour tenir compte de la modification de l'article 1144 du Code rural, appelée à intervenir dans le cadre de l'examen du projet de loi sur les accidents du travail en agriculture dont il vient d'être question.

Après le départ du ministre, la commission a ouvert une discussion sur la prise en considération des principes du projet de loi n° 417 ; y ont notamment pris part, outre le président et M. Soudant, rapporteur, MM. de Wazières, Lejeune, Pierre Brun, Mézard.

M. Sirgue a, en sa qualité de président de la « Mutualité 1900 » de son département, fait connaître l'hostilité des organisations de ce type au principe de l'unicité.

Le rapporteur a estimé qu'on n'a plus le droit de considérer les salariés agricoles comme les « parias » de la nation. Seul le régime de l'unicité pouvant permettre de les associer à la gestion de leurs propres affaires, il ne pourra conserver ses fonctions que si la commission se prononce dans ce sens. C'est certes avec beaucoup de regret qu'il dit n'avoir pas trouvé le moyen d'aménager le texte pour faire une place à la « Mutualité 1900 » ; il l'a longuement cherché, mais en vain.

Après les explications de vote de MM. de Wazières, Pierre Brun, Mathy, la commission s'est, par dix voix contre trois et quatre abstentions, prononcée pour la formule de l'unicité.

Mercredi 20 octobre 1971. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a pris connaissance du rapport de M. Viron sur le projet de loi (n° 419, session 1970-1971) relatif aux délégués à la sécurité des ouvriers des mines et carrières.

M. Viron a indiqué qu'il avait reçu les représentants des administrations intéressées par le projet ainsi que ceux des syndicats.

A l'article premier, la commission a repoussé, par sept voix contre sept et quatre abstentions, un amendement de M. Viron permettant aux travailleurs du fond étrangers d'être électeurs après six mois de travail dans la circonscription (au lieu de « cinq années dans les mines en France »).

Par contre, a été adopté un amendement du rapporteur à l'alinéa premier de l'article 135 du livre II du Code du travail, prévoyant que sont électeurs, dans leur circonscription, les travailleurs de fond âgés de dix-huit ans accomplis, inscrits sur la feuille de la dernière paie effectuée pour la circonscription avant la date de l'arrêté de convocation des électeurs (maintien de la situation actuelle, alors que le projet prévoyait l'obligation d'avoir travaillé depuis six mois au moins dans la circonscription).

Quatre amendements de forme ont été apportés à l'article 2, un autre amendement a été retenu, à la demande du rapporteur, étendant la notion de qualification aux ouvriers du fond ayant occupé pendant trois ans un emploi dont la pratique exige une bonne connaissance des dangers de la mine.

A l'article 3 la commission a adopté une nouvelle rédaction pour le deuxième alinéa de l'article 137 a du livre II du Code du travail. L'objectif de cet amendement est de faire obligation au préfet de statuer, après avis d'une commission médicale,

sur l'éventuel maintien en fonction d'un délégué mineur atteint, postérieurement à son élection, d'une invalidité permanente supérieure à 60 p. 100 ou d'une affection silicotique.

A l'article 5 a été adopté un amendement de M. Viron prévoyant que les séances d'information professionnelles seront rémunérées sur les mêmes bases que les visites.

Enfin la commission a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement, lors de la discussion publique, de revoir le découpage des circonscriptions afin que soit très fortement augmenté le nombre des délégués mineurs eu égard à l'importance de leurs fonctions.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de M. André Aubry sur le projet de loi (n° 418, session 1970-1971) instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles. Après avoir brièvement rappelé la situation actuelle, le rapporteur a souligné l'intérêt d'étendre au secteur agricole l'institution des comités d'entreprise. Tel qu'il est présenté, le projet ne concerne que 250 entreprises agricoles.

Il s'est prononcé pour l'adoption de ce projet, mais en proposant que des comités d'entreprise puissent être élus dès qu'une entreprise agricole comporte dix salariés.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Marie-Anne, Viron, Lejeune et Maury, le rapporteur a modifié sa proposition d'amendement en demandant que des comités d'entreprise soient élus dans les entreprises agricoles comptant vingt salariés. Cet amendement a été adopté par douze voix contre sept et deux abstentions.

Enfin la commission a demandé à certains de ses membres de suivre des problèmes qui pourraient faire à brève échéance l'objet de projets de loi, soumis au vote rapide du Parlement. Ont été désignés :

- M. Lucien Grand pour le collectif budgétaire ;
- M. Charles Cathala pour le régime social des handicapés en agriculture ;
- M. Jean Gravier pour la réforme de l'allocation de salaire unique et la création d'une allocation de garde d'enfant ;
- M. Robert Schwint pour la réforme de l'allocation logement ;
- M. Lucien Grand pour les modalités de calcul et d'attribution des retraites du régime général ;
- M. André Méric pour la réforme de l'inspection du travail ;
- M. Jean Gravier pour la réforme des conseils de prud'hommes.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à la discussion du rapport de M. Soudant sur le projet de loi (n° 417, session 1970-1971) relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

M. Soudant a donné connaissance des amendements qu'il a lui-même préparés et de ceux qui lui ont été proposés. Les décisions suivantes ont été prises :

Article premier du projet de loi.

— Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le début de cet article : « Le chapitre I^{er} du titre III du livre VII du Code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : » ;

— Article 1144 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant, à la fin du texte proposé pour le premier alinéa de l'article 1144, à supprimer les mots : « ... à l'exclusion des employés de maison ».

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé pour l'alinéa 9° de l'article 1144 du Code rural :

« 9° Les apprentis sous contrat d'apprentissage et, sous réserve des dispositions de l'article 37 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, les stagiaires relevant du régime... ». (Le reste sans changement.)

Adoption d'un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 1144 du Code rural par les dispositions suivantes :

« 10° Les employés de maison au service des exploitants agricoles lorsqu'ils exercent leur activité sur le lieu de l'exploitation agricole. »

— Article 1146 du Code rural : adoption d'un amendement tendant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1146 du Code rural, à supprimer les mots : « ... salariée ou... ».

— Article 1148 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à supprimer le texte proposé pour l'article.

— Article 1149 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1149 du Code rural :

« Les dispositions de nature législative du titre III et du chapitre IV du titre V du livre IV du Code de la Sécurité sociale

relatives aux prestations en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont applicables au régime défini au présent chapitre. »

— Article 1150 du Code rural : renvoi, pour étude complémentaire, d'un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Art. 1150. — Les dispositions des articles L. 466 à L. 467 et L. 469 à L. 470-1 du Code de la Sécurité sociale sont applicables au régime défini au présent chapitre. »

— Article 1151 du Code rural : présentation par M. Pierre Brun d'un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :
« Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont tenus de contracter une assurance garantissant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont peuvent être victimes leurs salariés et de maintenir le contrat en vigueur. »

Après que M. Brun se fût déclaré éventuellement prêt à retirer les sept derniers mots de son amendement, le président et le rapporteur ont indiqué à M. Pierre Brun que celui-ci semblait incompatible avec le vote de principe émis par la commission à la fin de sa réunion du 19 octobre. Ils ont cependant pris bonne note et donné acte à M. Pierre Brun de son intention de présenter son amendement au cours de la discussion en séance publique.

— Article 1152 du Code rural : adoption, sur proposition de M. Marie-Anne, d'un amendement tendant à donner compétence à la caisse pour fixer le montant des cotisations, la détermination du taux des cotisations étant, en application de l'article 1154, du ressort du Ministre de l'Agriculture.

— Articles 1152, 1153 et 1154 du Code rural : M. Pierre Brun a annoncé qu'il déposerait des amendements portant sur ces articles.

— Article additionnel 1153 *bis* (nouveau) du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant, après l'article 1153 du Code rural, à insérer un nouvel article 1153 *bis* ainsi conçu :

« Les ressources du régime doivent couvrir intégralement les charges de celui-ci, ci-après énumérées :

« — prestations prévues aux sections II et IX ;

« — dépenses de prévention ;

« — frais de gestion, de contrôle médical, d'action sanitaire et sociale ;

« — dépenses relatives, en ce qui concerne les salariés agricoles, à des accidents survenus et à des maladies professionnelles constatées avant le 1^{er} janvier 1973 et constituées par la revalorisation des rentes allouées en application de la législation alors en vigueur, les allocations et les frais d'appareillage mentionnés aux articles 1231, 1231-1 et 1231-1 bis, les rentes accordées au titre des articles 1204 et 1207, la réparation des accidents survenus par fait de guerre, les frais de rééducation prévus à l'article 1209 ;

« — le surcroît de dépenses pouvant résulter de l'application des modalités techniques de fournitures et réparations et de renouvellement des appareils de prothèse ou orthopédiques, prévues par les articles L. 434 et suivants du Code de la Sécurité sociale en faveur des victimes d'accidents de travail survenus antérieurement au 1^{er} janvier 1955. »

— Article 1155 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du texte proposé pour l'article 1155 du Code rural :

« ... le taux de cotisation, après avis de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et du Comité national, mentionné à l'article 1169. »

— Article 1157 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1157 du Code rural :

« Le Ministre de l'Agriculture peut fixer des cotisations forfaitaires pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, et notamment pour les exploitants agricoles qui occupent occasionnellement un emploi salarié chez un autre exploitant agricole. »

Adoption d'un sous-amendement de M. Sirgue tendant à remplacer les mots « peut fixer » par le mot « fixe ».

— Article 1159 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1159 du Code rural :

« Les métayers mentionnés au 8^o de l'article 1144 sont seuls tenus au paiement de la cotisation envers la caisse. Les propriétaires des biens exploités sont tenus de reverser aux métayers une part de cotisation proportionnelle à leurs parts dans les produits de l'exploitation. »

— Article 1160 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à supprimer le texte proposé pour cet article. Cette décision résulte de l'adoption d'un article 1153 bis (nouveau).

— Article 1161 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1161 du Code rural :

« Les dispositions des articles 1143, 1143-1, 1143-2 et 1143-3 sont applicables aux sommes dues en application des articles 1177 et 1178. »

— Article 1163 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé pour l'article 1163 du Code rural :

« L'employeur, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un de ses préposés, doit... » (le reste sans changement).

— Article 1164 du Code rural : adoption d'un amendement tendant, dans la rédaction du texte proposé pour l'article 1164 du Code rural, après les mots : « ... certificats médicaux », à ajouter les mots : « ... définies par décret. »

— Article 1169 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 1169 du Code rural :

« Dans le cadre de la politique ainsi définie, la caisse centrale et les caisses de mutualité sociale agricole exercent en liaison avec les services chargés de la médecine préventive du travail agricole leurs actions... » (le reste sans changement).

— Article 1170 du Code rural : adoption d'un amendement de M. André Aubry tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article :

« Art. 1170. — Le Comité national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles, présidé par le Ministre de l'Agriculture, comprend des représentants des employeurs et des représentants des salariés agricoles, en nombre égal et, à titre consultatif, des représentants des ministres intéressés et des personnalités désignées par le Ministre de l'Agriculture en raison de leur compétence. Il fonctionne avec le concours technique de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole. »

— Article 1175 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1175 du Code rural :

« Dans des conditions fixées par décret, les dispositions des articles L. 403 à L. 408 du Code de la Sécurité sociale sont appliquées en cas de fautes, abus, fraudes et autres faits relevés à l'encontre des médecins, chirurgiens dentistes, sages-

femmes et auxiliaires médicaux et pharmaciens à l'occasion des soins dispensés aux victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles agricoles. »

— Article 1177 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 1177 du Code rural :

« ... l'employeur pour l'ensemble de son personnel en service lors de l'accident du travail du salarié ou assimilé. »

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1177 du Code rural :

« ... cotisations dues pour l'ensemble du personnel en service à la date de l'accident du travail. »

— Article 1178 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 1178 du Code rural par le nouvel alinéa suivant :

« Ce remboursement ne pourra être supérieur au montant des cotisations relatives au personnel en service à la date de l'accident du travail. »

Article 2 du projet de loi.

— Article 1234-19 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé pour l'article 1234-19 du Code rural :

« Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionnés à l'article 1234-2 peuvent souscrire, auprès de l'organisme assureur choisi pour couvrir les risques visés au chapitre III, pour eux-mêmes... » (le reste sans changement).

— Article 1234-20 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1234-20 du Code rural :

« L'assurance prévue à l'article 1234-19 peut être souscrite auprès d'un des organismes prévus à l'article 1234-8. »

— Article 1234-21 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1234-21 du Code rural :

« La rente accordée au titre de l'assurance complémentaire est cumulable avec la pension d'invalidité prévue à l'article 1234-3-B dans la limite du montant de la rente qui serait accordée à l'assuré pour une incapacité permanente de travail de 100 p. 100. »

Article 3 du projet de loi.

— Article 1001 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1001 du Code rural :

« Les articles 1001, 1031, 1045... » (le reste sans changement).

Adoption d'un amendement tendant à compléter l'article 1001 du Code rural par les dispositions suivantes :

« Elle est mise en œuvre par la caisse centrale de mutualité sociale agricole et par les caisses départementales ou pluri-départementales. »

— Article 1031 du Code rural : adoption d'un amendement tendant à compléter l'article 1031 du Code rural par les dispositions suivantes :

« ... Le Ministre de l'Agriculture fixe des cotisations forfaitaires pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, et notamment pour les exploitants agricoles qui occupent occasionnellement un emploi salarié chez un autre exploitant agricole. »

Article additionnel 6 bis (nouveau).

— Article additionnel 415-5 (nouveau) du Code rural : adoption d'un amendement tendant à insérer dans le Code de la Sécurité sociale un article 415-5 ainsi conçu :

« Si un bénéficiaire du présent livre est employé occasionnellement à une activité agricole relevant de l'application du chapitre I^{er} du Titre III du livre VII du Code rural, les dispositions du présent livre s'appliquent aux accidents qui surviendraient au cours de cette activité. »

— Article 7 du projet de loi : adoption d'un amendement tendant à substituer la date du 1^{er} janvier 1974 à celle du 1^{er} janvier 1973. Les références à cette date seront modifiées en conséquence dans les différents articles concernés du projet de loi.

— Article 10 du projet de loi : adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit la fin de cet article :

« ... la caisse centrale de mutualité sociale agricole versera aux sociétés et organismes débiteurs une allocation calculée forfaitairement sur des bases définies par décret et destinée à compenser les charges résultant de ces majorations. »

— *Article 12 du projet de loi* : adoption d'un amendement tendant, dans cet article, à remplacer les mots : « à l'article 1^{er} du décret n° 60-633 du 28 juin 1960 », par les mots : « ... fixé par décret ».

— *Article 13 du projet de loi* : adoption d'un amendement tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Il ne pourra être souscrit après la date de promulgation de la présente loi aucun contrat dont l'échéance serait postérieure au 1^{er} janvier 1973. »

— *Article 15 du projet de loi* : adoption d'un amendement tendant, après les mots : « ... décret de la loi précitée du 14 juin 1938... », à ajouter les mots : « ... et aux sociétés mutuelles agricoles visées à l'article 1235 du Code rural ».

— *Article 17 du projet de loi* : adoption d'un amendement tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « ... et les Départements d'Outre-Mer ».

Outre le président et le rapporteur, MM. de Wazières, Maury, Sirgue, Romaine, Schwint, Mathy, Pierre Brun, Lejeune, Marie-Anne, Touzet et Mézard ont participé aux discussions approfondies qui ont marqué l'examen des articles et des amendements.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 octobre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a désigné M. Marcel Martin comme rapporteur pour avis du projet de loi instituant l'aide judiciaire (n° 7, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, ainsi que du projet de loi relatif à l'unification de certaines professions judiciaires (n° 10, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, textes dont la Commission des Lois est saisie au fond.

La commission a ensuite entendu M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, qui a fait un exposé sur l'ensemble de la situation économique et financière dans le contexte duquel se situe le projet de loi de finances pour 1972 ; il a notamment analysé les problèmes monétaires internationaux et les réper-

cussions aux Etats-Unis et en Europe des décisions économiques prises par le président Nixon ; la politique américaine risque de menacer la cohésion de la Communauté économique européenne, aussi le rapporteur général a-t-il souhaité que les Six parviennent sans retard à élaborer une politique monétaire commune.

Sur le plan intérieur, notre pays devrait connaître durant l'année 1972 une croissance modérée. Il souffre, comme beaucoup d'autres, d'une forte hausse des prix, de près de 6 p. 100 par an pour les prix de détail, qui risque d'aggraver la situation fluctuante de notre commerce extérieur. La lutte contre l'inflation poursuivie par le Gouvernement, notamment dans le cadre de contrats anti-hausse, se doit d'être sélective afin de maintenir les prix et les salaires à un niveau suffisant pour assurer une progression raisonnable du pouvoir d'achat. Il faut éviter à la fois l'inflation et une récession économique qui aggraverait les risques de chômage. Le nombre élevé de demandes d'emploi non satisfaites (329.000 en août dernier) demeure en effet préoccupant au même titre que le niveau de nos échanges extérieurs, déficitaires à plusieurs reprises ces derniers mois, et que notre faible taux d'épargne à long terme.

Mais un certain nombre de facteurs économiques ne dépendent pas de nous seuls : le rétablissement d'un ordre monétaire international, la reprise de l'expansion sans inflation nouvelle aux Etats-Unis ou le ralentissement de l'expansion sans récession grave en République fédérale d'Allemagne par exemple.

En venant à l'examen général du projet de loi de finances pour 1972, le rapporteur général a souligné une augmentation de 9,74 p. 100 des dépenses budgétaires qui atteindront cette année 193 millions de francs. Les crédits affectés au fonctionnement des services progresseront moins vite qu'en 1971 pour deux raisons principales : la progression du nombre des fonctionnaires sera moindre que l'an passé et, par ailleurs, leurs traitements ne devraient connaître qu'une hausse modérée. Les crédits consacrés aux interventions de l'Etat augmenteront de 7,2 p. 100 en moyenne mais avec de fortes variations selon les secteurs.

Les crédits d'équipement bénéficient d'une progression de 17 p. 100, destinée aux Ministères de l'Intérieur, des Affaires culturelles, des Postes et Télécommunications, aux Transports (transports terrestres, aviation civile et marine marchande). M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, s'est félicité de la volonté du Gouvernement de donner la priorité aux équipements collectifs, et d'éviter les opérations de prestige au

profit de réalisations utilitaires. Il a regretté toutefois une politique économique en dents de scie qui nuit à la continuité de l'effort national.

Après avoir souligné que les recettes supplémentaires proviendront surtout de l'impôt sur le revenu, dont le rendement serait accru de 15 p. 100, des contributions indirectes et de la T. V. A., il a déploré que le Gouvernement ne tienne pas ses engagements fiscaux les plus solennels. Cette attitude pourrait détruire la confiance que les particuliers ont dans les engagements de l'Etat et comporter des risques psychologiques graves pour l'avenir.

Le rapporteur général a ensuite présenté une analyse détaillée des différents postes du projet de loi de finances.

Un court débat a suivi où sont intervenus M. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Driant, Henneguelle, Héon et de Montalembert.

Mercredi 20 octobre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a d'abord examiné, sur le rapport de M. Lefort, rapporteur spécial, les *crédits de l'Imprimerie nationale*. L'évaluation des recettes et celle des dépenses qui fait prévoir un accroissement d'environ 15 p. 100 sur 1971 n'appelle aucune observation particulière. Le rapporteur a rappelé, en revanche, les problèmes soulevés par le transfert progressif des installations à Douai et M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a évoqué l'effet de ce transfert sur les délais de livraison des documents.

M. Prost, rapporteur spécial, a ensuite présenté successivement les *budgets de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération et des Monnaies et Médailles*. Au sujet du budget de la Légion d'honneur, la commission a donné son accord pour l'inclusion dans le rapport d'une demande tendant à obtenir la prorogation au-delà de 1972 et la majoration des contingents de croix réservées aux anciens combattants de la guerre 1914-1918. En ce qui concerne les Monnaies et Médailles, le rapporteur s'est étonné du grand nombre de pièces de un centime frappées chaque année, alors que leur emploi est limité et leur prix de revient très supérieur à leur valeur nominale.

La commission a examiné ensuite, sur le rapport de M. Kistler, rapporteur spécial, le *budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population*. Après avoir présenté les crédits en accroissement de 21 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et de près de 25 p. 100 pour les dépenses en capital, M. Kistler

a souligné l'important effort consenti pour la formation professionnelle des adultes et pour le placement et le reclassement des handicapés. Les moyens de l'inspection du travail et ceux de l'Agence nationale de l'emploi sont également en net accroissement. Le rapporteur a conclu en insistant sur l'effort à faire pour éviter l'évasion des travailleurs frontaliers vers les industries étrangères.

Diverses questions ont été posées : par M. Marcel Pellenc, président, sur les conditions de fonctionnement de l'Agence de l'emploi ; par M. Schmitt sur le rôle de l'agence pour accroître la mobilité de la main-d'œuvre ; par M. Driant sur l'impuissance de l'agence en cas de licenciements massifs ; par M. Lefort sur les crédits prévus pour l'extension ou l'amélioration des installations de l'agence ; enfin par M. Descours Desacres sur le compte de prêts destinés à l'amélioration de la qualification professionnelle des travailleurs indépendants.

Enfin, sur le rapport de M. Martial Brousse, la commission a examiné les crédits concernant, d'une part, les services chargés du contrôle du régime général de la sécurité sociale, d'autre part, les subventions versées à certains régimes particuliers inscrits au *budget de la Santé publique et de la Sécurité sociale*. Si ces crédits n'appellent pas d'observations particulières, en revanche les problèmes d'ensemble posés par la sécurité sociale sont nombreux et sérieux.

En premier lieu, sur le plan strictement budgétaire, il convient de signaler une augmentation des concours financiers que l'Etat est appelé à apporter aux différents régimes sociaux, concours qui sont disséminés dans un certain nombre de documents budgétaires. Le rapporteur s'est demandé s'il ne serait pas plus opportun de rassembler tous les crédits de l'espèce au sein d'un fascicule budgétaire unique, celui du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale paraissant tout indiqué. On pourrait ainsi mieux juger de l'ensemble des charges que les différents régimes de sécurité sociale imposent à l'Etat.

L'équilibre financier de la Sécurité sociale est, à l'heure actuelle, très fragile et n'a pu être réalisé jusqu'ici que par des augmentations de cotisations et par des transferts de ressources entre les différentes branches : vieillesse, maladie, prestations familiales. A cet égard, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a fait part à la commission du désir de M. Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, de venir exposer ses préoccupations sur la situation des régimes de sécurité sociale. La création d'un groupe de travail spécialisé a été envisagée.

Dans une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des fascicules budgétaires du projet de loi de finances pour 1972.

M. Boyer-Andrivet, rapporteur spécial pour le *Budget du tourisme*, a noté que les crédits de la section Tourisme du budget de l'équipement et du logement représentent deux millièmes du montant total du budget de l'Etat.

Les dépenses ordinaires passent de 31.303.388 F à 34.059.172 F. Sur cette augmentation, 2.427.361 F sont imputables aux mesures nouvelles que le rapporteur a présentées.

M. Boyer-Andrivet a présenté ensuite les dépenses d'équipement : études pour l'aménagement touristique du territoire, subventions d'équipement pour le tourisme social. Il a fait état du lien entre l'octroi des subventions et l'obtention de prêts du F. D. E. S. Puis le rapporteur a dressé le bilan des réalisations en matière d'équipement touristique au cours des dernières années et a comparé les projets pour 1972 aux objectifs du VI^e Plan. Il a souligné la nécessité d'obtenir du ministre des précisions sur l'action du Fonds de rénovation rurale, sur la part des industries de tourisme dans le produit national, sur la situation de ces industries par rapport à leurs concurrentes des pays du Marché commun et de l'O. C. D. E. et enfin sur les actions entreprises dans le domaine du tourisme culturel.

Des questions ont été posées par MM. Golvan, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques et du Plan, Courrière, Héon, Boscary-Monsservin et Coudé du Foresto, rapporteur général. M. de Montalembert a souligné la difficulté de distinguer les actions menées par le Comité au tourisme, l'aménagement du territoire et le Ministre de l'Environnement et de la protection de la nature.

M. Descours Desacres a posé le problème de la fiscalité applicable aux terrains de camping.

M. Henneguella, rapporteur spécial, a ensuite présenté le *budget des Postes et Télécommunications*. Il a tout d'abord noté un ralentissement de la croissance des recettes et indiqué que les dépenses augmentent de 14 p. 100. Les recettes d'exploitation sont en diminution en raison du déficit des services financiers.

M. Henneguella a examiné la situation des caisses d'épargne et des chèques postaux en exposant notamment les nouvelles modalités de rémunération des dépôts des chèques postaux auprès du Trésor et l'éventualité de la taxation des virements postaux.

Le rapporteur a également analysé l'évolution des dépenses de fonctionnement : augmentation des rémunérations, créations d'emplois, augmentation des dépenses de matériel.

Passant aux opérations en capital, M. Henneguelle a estimé que l'augmentation des autorisations de programme ne constitue qu'un rattrapage qu'il juge d'ailleurs insuffisant. Il a regretté l'annulation définitive des crédits qui avait été inscrits au Fonds d'action conjoncturelle. L'augmentation des autorisations de programme afférentes aux télécommunications est inférieure à celle prévue dans le précédent budget alors que le nombre de demandes d'abonnement au téléphone était de 500.000 au 30 septembre 1971 au lieu de 400.000 au 1^{er} janvier de la même année. En définitive le besoin de financement des Postes et Télécommunications serait de 1.790 millions de francs dont 630 millions seront couverts par un recours à la Caisse des dépôts.

En conclusion, le rapporteur a exprimé son inquiétude sur l'avenir des Postes et Télécommunications, sur l'augmentation probable des tarifs, sur les moyens de couverture du besoin de financement et sur le financement de certains équipements par le secteur privé.

Après des interventions : de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, au sujet du déficit du budget des Postes et Télécommunications et sur la probabilité d'une augmentation des tarifs, de M. Driant sur la création d'une poste parallèle, de M. Prost sur la participation des communes à la construction des bureaux de poste, de MM. Schmitt, Monory, Descours Desacres et Beaujannot, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques et du Plan, la commission a décidé, sur la proposition de son président, de formuler des réserves sur le budget des Postes et Télécommunications lors du débat en séance publique.

M. Yves Durand, rapporteur spécial, a enfin présenté son rapport sur le *budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs*, dont les dotations augmenteraient au même rythme que celles du budget général. Le rapporteur a regretté que les créations d'emplois d'enseignant soient très insuffisantes pour réaliser les objectifs du VI^e Plan. Il a ensuite présenté les subventions prévues pour les Jeux olympiques et les associations. Les dépenses d'équipement sont, en ce qui concerne les autorisations de programme, en augmentation de 23 p. 100 ce qui ne constitue d'ailleurs, selon le rapporteur, qu'un rattrapage partiel.

M. Monory a regretté l'insuffisance des créations d'emplois, posé le problème du financement des équipements sportifs par les collectivités locales, évoqué la possibilité d'étendre les compétences de l'Office franco-allemand pour la jeunesse et demandé de faire le point sur les crédits culturels. Sur proposition de M. Marcel Pellenc, président, la commission a décidé de présenter un amendement tendant à supprimer les mesures nouvelles concernant l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

M. Pelletier, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, a jugé très regrettable le déplacement des crédits du sport scolaire au sport civil et s'est inquiété du non-respect de la loi de programme d'équipement sportif.

Après les interventions de MM. Descours Desacres, Henneguette et Monory, la séance a été levée.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

Mercredi 20 octobre 1971. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Marcihacy sur le projet de loi (n° 281, session 1970-1971) relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française.

Le rapporteur a brièvement exposé les modifications apportées par le projet à la législation actuelle. Après une discussion générale, où sont notamment intervenus MM. Nayrou et Bruyneel, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a apporté plusieurs amendements rédactionnels et adopté l'ensemble du projet.

La commission a ensuite procédé à la désignation, en application de l'article 18, alinéa 4, du règlement, de deux commissaires à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des finances. M. Nayrou a été désigné pour le budget de l'Intérieur et M. Garet pour celui de la Justice.

Présidence de M. Jacques Piot, vice-président. — La commission a alors entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 6, session 1971-1972) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la filiation.

Dans son exposé préliminaire, le rapporteur, après un bref rappel de la législation actuelle, a dégagé les idées essentielles du projet de loi, tel qu'il résulte des débats de l'Assemblée Nationale, et défini l'esprit des amendements qu'il proposerait d'apporter à certains articles, en particulier ceux relatifs à l'action aux fins de subsides.

Au cours de la discussion générale qui a suivi, M. Le Bellegou s'est déclaré d'accord avec le rapporteur pour émettre de fortes réserves sur la possibilité prévue par la réforme de répartir le paiement de subsides à l'enfant naturel entre toutes les personnes ayant eu des relations avec la mère pendant la période de conception, et s'est demandé, en particulier, à partir de quel moment la notion de débauche serait retenue contre une femme ayant simultanément plusieurs amants.

Sont intervenus également dans la discussion, M. Marcihacy pour marquer le caractère inévitable de la réforme eu égard à l'évolution générale du droit et des mœurs depuis nombre d'années, M. Bruyneel pour s'élever contre la légitimation possible des enfants adultérins, MM. Eberhard, Fréville, Garet et Soufflet ont également pris la parole.

Au cours de l'examen des articles, divers amendements ont été apportés au projet de loi :

— aux articles 311-5, 311-6 du Code civil ont été introduits des amendements de forme ;

— à l'article 311-12 a été ajoutée une précision concernant le droit d'accorder un droit de visite aux personnes ayant élevé l'enfant avant l'établissement en justice d'une filiation différente ;

— à l'article 313 une remise en ordre des principes posés a été apportée sous forme d'un transfert de deux de ses alinéas dans un article nouveau ;

— à l'article 316 les délais de l'action en désaveu ont été unifiés à six mois ;

— à l'article 318-1 le délai de l'action de la mère en contestation de paternité a été allongé de cinq à sept ans à dater de la naissance de l'enfant ;

— le deuxième alinéa de l'article 324, ajouté par l'Assemblée Nationale, a semblé inutile et a été supprimé ;

— aux articles 327 et 333-2 ont été apportées des modifications d'ordre formel ;

— aux articles 333-4 et 333-5 des précisions ont été ajoutées concernant l'attribution du nom aux enfants légitimés hors mariage ;

— à l'article 334-4 a été apportée une précision rédactionnelle ;

— l'article 334-7 *bis*, adopté par l'Assemblée Nationale, a été disjoint ;

— à l'article 334-9 il a été prévu que seule l'existence d'une filiation légitime établie par un acte de naissance était susceptible d'entraîner la nullité d'une reconnaissance ;

— aux articles 340 et 340-1 concernant les cas d'ouverture de l'action en recherche de paternité, ainsi que les fins de non-recevoir, diverses modifications ont été apportées afin d'améliorer certaines formulations ;

— l'article 340-7 a été supprimé afin que les deux actions en recherche de paternité et aux fins de subsides soient bien distinctes ;

— l'article 342 a été modifié afin que la preuve des relations sexuelles entre le défendeur et la mère de l'enfant naturel puisse être faite par tout moyen comme pour l'action en recherche de paternité. Un amendement de terminologie a été introduit au dernier alinéa ;

— l'article 342-3 a été supprimé ; cet article prévoyait le paiement par plusieurs hommes des subsides accordés à une mère pour son enfant naturel. L'article 342-4 a été modifié en conséquence.

Dans la partie relative aux successions la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, les amendements ci-après :

— à l'article 759, la commission a précisé que l'interdiction pour les enfants naturels de demander la nullité des libéralités faites par des membres de la famille autres que leurs père et mère n'empêchait pas l'exercice de l'action en réduction en cas d'atteinte à la réserve ;

— à l'usufruit de la totalité de la succession accordé au conjoint dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale à l'article 760, la commission a substitué, par une adjonction à l'article 761 *bis*, la faculté pour le conjoint de bénéficier d'une attribution préférentielle en usufruit ;

— à l'article 763, la commission a décidé qu'en cas d'insuffisance de l'attribution faite de son vivant par l'un de ses parents à un enfant adultérin, le complément serait versé en espèces ou en nature, au gré des héritiers ;

— à l'article 913-2, la commission a adopté une rédaction nouvelle aux termes de laquelle l'enfant naturel n'est privé de la qualité de réservataire dans la succession des ascendants de ses père et mère qu'en cas de renonciation de ces derniers à cette succession ;

— à l'article 915-2, il a paru équitable à la commission de permettre aux enfants légitimes de s'affranchir de la charge d'une pension alimentaire à verser à un enfant adultérin en abandonnant à celui-ci la part de la succession dont il aurait bénéficié s'il avait été légitime.

Des amendements de forme ont en outre été apportés aux articles 763, 767 et 913.

Enfin, à l'article 18 du projet de loi, la commission a adopté un amendement tendant à harmoniser les délais visés par cet article avec ceux prévus à l'article 318-1 du Code civil.

Compte tenu de ces modifications, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi, sous réserve des dispositions concernant les conflits de loi en matière de filiation, qui posent des problèmes particuliers et dont l'examen a été renvoyé au mercredi 27 octobre 1971.